

Politique de sélection des résidents

Université McGill

Introduction

Les Normes générales d'agrément adoptées par le Consortium canadien d'agrément des programmes de résidence (CanRAC) exigent que le Comité de la formation médicale postdoctorale de la Faculté de médecine établisse une politique de sélection des résidents de tous les programmes et supervise l'application de cette politique. La présente politique, qui vise à répondre à ces exigences, décrit les principes de sélection des résidents dans les programmes de formation médicale postdoctorale de l'Université McGill.

Principes de sélection des résidents dans les programmes de formation postdoctorale

1. La responsabilité de la sélection des résidents incombe à chacun des programmes de formation postdoctorale.
2. Chaque programme de formation postdoctorale établit ses processus et procédures de sélection des résidents conformément aux normes et aux politiques du Bureau de la formation médicale postdoctorale de l'Université McGill et de CaRMS.
3. Le processus de sélection des programmes peut reposer sur divers critères, dont la réussite académique, les résultats aux tests standardisés, l'intérêt et l'aptitude pour la discipline, l'expérience en recherche ou dans d'autres activités d'érudition, ou encore les qualités personnelles. Les exigences spécifiques doivent être communiquées clairement sur le site web du programme et dans la description du programme sur le site web de CaRMS.
4. Tous les programmes de formation postdoctorale et les programmes participant à un jumelage CaRMS doivent suivre les lignes directrices de CaRMS. Les entrevues ne doivent pas viser à intimider les candidats et ne peuvent comprendre des questions personnelles au sujet de la famille, de la religion, du statut matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'âge ou des finances. Les candidats ne peuvent être interrogés sur les autres programmes auxquels ils ont postulé, ou sur l'ordre de préférence qu'ils comptent appliquer. Veuillez consulter le site web de CaRMS pour obtenir toutes les lignes directrices (<https://www.carms.ca/fr/etablissements-programmes/directeurs-et-administrateurs-de-programmes/>), notamment celles portant sur les entrevues (<https://www.carms.ca/fr/process-de-jumelage/votre-candidature/conseils-de-jumelage/lignes-directives-entrevues/lignes-directives-dentrevues-pour-les-programmes/>).
5. Tous les programmes de formation postdoctorale doivent respecter les dates butoirs et les calendriers adoptés à l'échelle nationale.
6. Lorsque la sélection n'implique pas de jumelage CaRMS (p. ex. la sélection dans certains programmes de surspécialité ou les candidats étrangers parrainés en vertu d'un contrat), les programmes doivent transmettre leur offre selon le calendrier provincial ou national applicable.
7. La sélection des candidats doit se faire de façon conforme à la Charte des droits et libertés de la personne, c'est-à-dire en évitant toute discrimination fondée sur les motifs interdits par la Charte. Dans le cas des candidats en situation de handicap, le processus de sélection peut prendre en compte des exigences professionnelles justifiées.

Date d'approbation: 2017-12-07